

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et demande à Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Roger TAUBREGEAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2008 est approuvé.

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°1/16-10-2008
CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS.

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Calais avait sollicité en 2007 la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin d'étudier la mise en place d'une convention territoriale de partenariat entre ces deux institutions.

Par une délibération en date du 20 décembre 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait validé le principe de ce partenariat et autorisé le Président à poursuivre la démarche.

Associées tout au long du processus, les communes avaient souhaité que la convention soit complétée d'un préambule, d'amendements dans le volet vie sociale et de premières fiches opérationnelles au bénéfice du territoire.

Aujourd'hui finalisé, ce contrat se doit d'être validé avant signature et mise en œuvre des premières fiches.

Pour mémoire, il est important de rappeler que cette démarche qui se veut évolutive ne remet pas en cause les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales avec les vingt deux communes mais optimise plutôt le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'agglomération du Boulonnais au profit des habitants de l'agglomération.

Après avis favorables de la commission « Politiques solidaires et emploi » et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur la démarche dans les conditions précitées ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention entre les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°2/16-10-2008

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2008-2009 ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA PRÉVENTION ROUTIÈRE 62.

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait de la prévention routière une orientation forte de son Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Au-delà de la délinquance routière, elle permet d'aborder notamment avec les plus jeunes des notions plus larges comme la prévention des dépendances, la prévention des comportements à risque ou encore le comportement citoyen.

L'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais se distingue par l'organisation d'événements (campagnes annuelles, actions ponctuelles, ...) et l'animation d'un Centre d'Éducation Routière (matérialisé par un véhicule financé par l'État, une piste d'éducation routière financée par le Conseil Général du Pas-de-Calais et un fonds pédagogique alimenté par l'association Prévention Routière) pour assurer des interventions récurrentes.

La mise en place de toutes ces actions suppose inévitablement la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et l'association Prévention Routière du Pas-de-Calais. La participation financière de 3 200 € vaut pour l'ensemble des communes auprès desquelles la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à jouer un rôle de coordination.

En vertu de cette convention, la Communauté d'agglomération du Boulonnais bénéficiera librement d'actions de formation à destination des animateurs locaux et de kits pédagogiques (affiches, dépliants, logiciels, mallettes, cassettes, ...) pour assurer l'ensemble des interventions sur le terrain (village sécurité routière, opérations « Sam le Capitaine de Soirée », les seniors au volant, Zou le tatou, ...).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de se prononcer sur cette démarche ;**
- **d'autoriser la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de 3 200 euros ;**
- **et enfin d'autoriser le Président à signer la convention entre les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°3/16-10-2008

DEMANDE DE SUBVENTION « SERVICE CITOYENS VOLONTAIRES » DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2008.

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait de l'aide aux victimes et de la médiation une orientation forte de son Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Dans ce contexte, elle souhaite soutenir le « service citoyens volontaires » initié par le Commissariat central de Boulogne-sur-Mer.

Le Commissaire central de Boulogne-sur-Mer a recruté en 2007 quatre citoyens bénévoles qui sont amenés à recevoir, deux fois par semaine, des personnes ayant des difficultés à exposer leurs problèmes aux services de police. Ils exercent une mission de conciliation au sein du commissariat central :

- médiation de voisinage ;
- médiation de conflits ;
- aide à la parentalité ;
- aide aux personnes âgées ;

Afin de les aider dans l'exercice de leurs missions le Commissariat central de Boulogne-sur-Mer juge utile de leur faire bénéficier d'une formation dans le domaine de la médiation. Un tel projet ne pouvait qu'intéresser la Communauté d'agglomération du Boulonnais car il permet de développer la qualité de l'accompagnement des victimes dans l'agglomération.

Afin de réduire la charge financière, un dossier de demande de subvention est déposé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de l'appel à projets 2008 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Il repose sur un partenariat avec le Commissariat de Boulogne-sur-Mer qui ne peut juridiquement seul porter une telle démarche.

D'un montant de 1 950 €, cette subvention couvre à 100 % le coût de la formation des quatre bénévoles du service volontaire citoyen.

Après avis favorables de la commission Politiques solidaires et emploi et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver cette démarche ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Etat si la demande de subvention aboutit.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

N°4/16-10-2008

SOUTIEN A A.D.E.F.O.R. DANS LE BOULONNAIS – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2008-2010

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi, expose :

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions visent à la fois les entreprises et les personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

A.D.E.F.O.R. (Association pour le Droit à l'Emploi, la Formation, l'Orientation, la Réinsertion) a pour objet l'accueil et l'orientation des chômeurs et des précaires dans l'agglomération boulonnaise. Au-delà des réponses à l'urgence sociale, l'association mène un combat depuis vingt ans en faveur de la réinsertion sociale et professionnelle. Elle rend donc de précieux services à une frange de la population particulièrement démunie face à l'emploi.

En 2007, le désengagement de l'Etat et d'autres partenaires financiers a plongé l'association dans une crise sans précédent. La situation est toujours critique à ce jour et le soutien financier que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a voté lors de la réunion du Conseil en date du 05 mai 2008 (8 000 €/an) ne permet pas à l'association de s'engager dans la voie d'un redressement durable.

Alertée par l'association, la Communauté d'agglomération du Boulonnais n'a pas pour autant vocation à pallier le retrait de tous les financeurs mais elle a à cœur en l'espèce de préserver les prestations en faveur des personnes exclues du marché du travail. Une revalorisation de l'aide annuelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais de 8 000 € à 13 000 € s'impose donc.

A.D.E.F.O.R. dans le Boulonnais doit elle-aussi prendre des mesures pour asseoir sa pérennité et recouvrer à terme des marges de manœuvre : diversification des financements et économies structurelles (ingénierie, locaux, ...). Ces conditions seront reprises dans l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle 2008-2010 qui doit nécessairement être signé entre les deux structures.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **de porter le niveau de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à 13 000 €/an pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ;**
- **et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2008-2010 liant les deux parties.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°5/16-10-2008
PROGRAMME D'INTERET GENERAL – MISE EN PLACE D'AIDES
COMMUNAUTAIRES.

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargée de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Déléataire des aides à la pierre pour la période 2006-2008, par convention avec l'Etat signée le 16 mars 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a créé, pour le parc privé, sa commission locale d'amélioration de l'habitat et gère les aides de l'Anah sur son territoire.

Afin d'atteindre les ambitieux objectifs assignés par l'Anah à la Communauté d'agglomération dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale concernant les loyers maîtrisés, la vacance et l'indignité, deux outils doivent permettre d'améliorer nos résultats. Le premier consiste en la mise en place d'une équipe d'animation pour inciter les propriétaires à effectuer les travaux. Il s'agit du Programme d'Intérêt Général Insalubrité Vacance effectif depuis le 1^{er} juillet 2008.

Le second est la mise en place d'aides communautaires en complément des aides de l'Anah qui ne s'avèrent pas assez incitatives pour les propriétaires bailleurs et trop faibles pour les propriétaires occupants qui ont donc une part d'autofinancement encore trop élevée.

Pour inciter les propriétaires bailleurs ou occupants à faire des travaux de sortie d'insalubrité et/ou de sortie de vacance, ainsi que pour soutenir les propriétaires occupants sous plafonds de ressources, la Communauté d'agglomération doit franchir un palier en investissant des fonds propres.

Cette aide visant aussi à atteindre les objectifs du PIG doit se mettre en place dès le démarrage de ce dispositif, c'est-à-dire dès le mois d'octobre 2008, et jusqu'à sa fin (soit juin 2010).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais verserait donc, sous réserve de la validation des dossiers par la réglementation de l'Anah :

- 4 000 € pour la sortie d'insalubrité d'un logement occupé par son propriétaire ;
- 2 000 € pour la sortie d'insalubrité d'un logement conventionné (très social, classique ou intermédiaire) ;
- 3 000 € pour la sortie de vacance d'un logement conventionné (très social, classique ou intermédiaire).

Un plafond de 95 % de la dépense subventionnable s'applique au cumul des aides de l'Anah et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. La subvention communautaire sera diminuée pour ne pas dépasser ce plafond.

Pour l'année 2008, l'enveloppe qui devrait être consommée est d'environ 66 000 euros, pour 26 logements aidés. Pour 2009 et 2010, 125 000 euros y seront consacrés par an pour 50 logements.

Au total et sur la durée du dispositif, cela représente 126 logements, et donc autant de propriétaires qui bénéficieront de l'aide communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (simulation réalisée sur la base des objectifs du Plan de Cohésion Sociale).

Après avis favorables de la commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur :

- la création du fonds d'aide communautaire contre l'insalubrité et la vacance ;
- les montants et critères d'attribution de ce fonds d'aide ;
- l'inscription budgétaire nécessaire à sa mise en place.

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°6/16-10-2008
PROGRAMMATION LOGEMENT 2008 - MODIFICATION.

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels définis dans l'article I-3 sont les suivants :

- 140 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 10 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 30 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 205 PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Conseil communautaire a adopté la programmation Logement 2008 par une délibération en date du 20 décembre 2007.

Cette délibération prévoyait la réalisation de cinq PLS par Habitat du Littoral pour l'opération Bressloff à Saint Martin Boulogne. Cette opération a finalement pu être financée avec des crédits PLUS et PLAI 2007.

Afin de tenir les objectifs communautaires et de ne pas perdre de crédits, il est proposé de remplacer au sein de la programmation 2008 ce projet réalisé par une autre opération de cinq logements qu'Habitat du Littoral peut démarrer 20-24 rue du Pot d'Etain à Boulogne-sur-mer.

Le tableau suivant est donc ajouté à la programmation 2008 :

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPERATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	20-24 rue du Pot d'Etain Boulogne-sur-mer	5

Après avis favorables de la commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est proposé au Conseil:

- **de valider cette modification de la programmation logement 2008 en intégrant l'opération d'Habitat du Littoral pour cinq PLS, 20-24 rue du Pot d'Etain à Boulogne-sur-mer ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation au bailleur concerné ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par la Direction Départementale de l'Equipement ;**

- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

Adoptée à l'unanimité

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°7/16-10-2008

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIETES ANONYMES HLM.

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi d'Orientation et de Programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 a profondément modifié les règles de gouvernance des sociétés anonymes d'habitation à loyer modéré. L'article 48 prévoit notamment un renforcement du rôle des établissements de coopération intercommunale.

Ces sociétés disposent désormais de quatre collèges :

- collège 1 : Actionnaires de référence (trois maximum) disposant de 51 % des actions ;
- collège 2 : Personnes morales de droit public liées à la décentralisation et au territoire dont les communautés d'agglomération et de communes disposant de la compétence habitat social ;
- collège 3 : Associations représentatives des locataires ;
- collège 4 : Autres actionnaires : personnes physiques.

Par délibération en date du 2 juin 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a décidé d'intégrer le collège 2 de chaque société anonyme d'habitation à loyer modéré ayant un patrimoine sur le territoire communautaire. La liste de ces sociétés est la suivante :

- Logis 62 ;
- Habitat 62-59 ;
- Immobilière Nord Artois ;
- Habitat du Nord ;
- SIA habitat.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au sein des conseils d'administration de ces organismes.

Après avis favorables de la commission Habitat et Renouvellement Urbain et du Bureau, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable quant aux désignations suivantes :

- **Titulaire : Frédéric Cuvillier, Président ;**
- **Suppléante : Thérèse Guilbert, Vice Présidente chargée de l'Habitat et du Renouvellement Urbain.**

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE FONCIERE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°8/16-10-2008
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NESLES –

APPROBATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président chargé de la politique foncière et de l'aménagement du territoire, expose :

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles, L123-3-1, L123-4, R123-11 et R123-35;
- Vu la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Nesles approuvée le 1^{er} juillet 1996;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 31 mars 2005 prescrivant la révision du PLU de Nesles;
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 11 octobre 2007 prescrivant la révision simplifiée du PLU;
- Vu le débat d'orientation en Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2007 sur les orientations de la révision du PLU;
- Vu les éléments de concertation;
- Vu les comptes-rendus des deux réunions avec les personnes publiques associées le 22 janvier 2008 et le 27 mai 2008;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en date du 05 mai 2008, soumettant la révision simplifiée du PLU à l'enquête Publique qui s'est déroulée du 02 juin au 02 juillet 2008;
- Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Nesles telle qu'elle est présentée au Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est prête à être approuvée, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission "Aménagement du Territoire" de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 17 septembre 2008,

Il est demandé aux membres du Conseil,

- d'approuver la révision simplifiée du PLU de Nesles, telle qu'elle est annexée à la présente,

- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage durant un mois en Mairie et à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. En outre la délibération est publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

- Le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public :

- * à la Mairie de Nesles,**
 - * à la Communauté d'agglomération du Boulonnais,**
 - * à la Sous Préfecture de Boulogne-sur-Mer,**
- aux jours habituels d'ouverture.**

- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Adoptée à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°9/16-10-2008
RACHAT DE L'IMMEUBLE « DELPIERRE MER ET TRADITION »

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération, expose :

Rappel du contexte :

La société « Delpierre Mer et Tradition » est une entreprise agroalimentaire à base de produits de la mer implantée sur la zone d'activités communautaire de Landacres, elle emploie près de 200 salariés.

Depuis son déménagement, le remboursement des charges immobilières pèse de manière exagérée sur les comptes de l'entreprise.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette entreprise dans le tissu des sociétés de transformation du poisson et de son poids au sein de l'emploi boulonnais, il est apparu souhaitable que la CAB se porte acquéreur de l'immobilier permettant ainsi à l'entreprise de concentrer ses dépenses sur la diversification de sa production et l'exportation. C'est ce principe que le Conseil a validé le 3 juillet dernier dans le cadre d'un montage financier avec l'Etablissement Public Foncier région Nord Pas-de-Calais.

Pour mémoire, le conseil de la communauté a entériné les principes suivants :

Le rachat de l'immeuble DMT et des terrains attenants par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier région Nord Pas-de-Calais, chargé d'acquérir le tout au coût de l'estimation des Domaines

L'autorisation donnée au président de signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier région Nord Pas-de-Calais définissant les modalités de cette transaction et l'avenant n°2 à la convention cadre.

Pour des raisons fiscales, il est apparu plus économique pour la CAB de procéder directement à l'achat en première mutation de l'immeuble DMT.

Il est donc demandé au Conseil:

- **de valider le rachat de l'immeuble DMT et des terrains attenants aux différents crédits bailleurs repris dans le protocole du 3 juillet 2008 pour un prix net vendeur de 3 850 000 € HT**
- **d'autoriser le président à signer tout acte afférent à ces opérations ;**
- **d'autoriser le président à consentir un bail de location à l'entreprise « DMT » pour une valeur annuelle de 350 000,00 € HT, hors charges.**

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATION
N°10/16-10-2008
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET
DEMOCRATIE LOCALE : AIDE « DREAM+ » DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais prépare la prochaine évolution de son site Internet. Celui-ci proposera plus d'informations, plus de services aux habitants.

Egalement consciente des possibilités offertes par les Technologies de l'Information et de la Communication au service de la démocratie participative, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite solliciter l'aide du Conseil régional dans le cadre du programme régional « DREAM+ ».

Si la CAB est retenue, elle bénéficiera de 10 demi journées de travail d'un prestataire choisi et rémunéré par la Conseil Régional Nord-Pas de Calais, qui devront être employées au plus tard en six mois.

L'objet de cet accompagnement par ce prestataire est d'aider la collectivité à réfléchir aux manières de recourir aux TIC à cette fin - en fonction des priorités de la CAB - puis d'envisager les chantiers possibles.

Un lien avec le Conseil de Développement durable de l'agglomération boulonnaise est envisageable.

Le prestataire ne rédigera pas un projet, mais aidera la CAB à envisager toutes les possibilités et à prendre en compte tous les écueils anticipables.

Le rapport final de prestation du cabinet conseil sera transmis au Conseil, afin d'envisager la possible mise en oeuvre d'un ou de plusieurs chantiers identifiés et balisés, mais aussi à la Région qui pourra s'en servir pour estimer la valeur de ces projets, en cas de demande de soutien en phase de réalisation du projet (appel à projets exemplaires DREAM+).

Il est demandé au Conseil :

- **de solliciter de la Région Nord/Pas-de-Calais l'intervention d'un prestataire afin d'accompagner les travaux en vue de recourir aux Technologies de l'Information et de la Communication au service de la démocratie participative,**
- **de désigner Monsieur le Président comme interlocuteur du Cabinet conseil mis à disposition par la Région.**

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATION
N°11/16-10-2008
CONTRAT DE PRESTATION CAB – USBCO - SAISON 2008-2009

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre du soutien à l'USBCO, la CAB achète différentes prestations à la société anonyme sportive professionnelle (SASP) « Union sportive Boulogne Côte d'Opale ».

Le montant alloué, inscrit au budget, est de 80 000 € TTC, somme identique à la saison précédente.

Les prestations sont les suivantes :

- Club officiel :
 - Deux abonnements en tribune officielle pour les matchs de championnats avec buffet après match,
 - stationnement5 200 € HT
- Club rouge et noir
 - Deux abonnements en tribune honneur avec cocktail2 200 € HT
- 110 places en tribune mareyage par match de championnat à domicile 14 300 € HT
- 96 m de panneaux déroulants « CAB » 11 000 € HT
- Chevalet double face bord du terrain « CAB » 1 800 € HT
- Marquage CAB sur les supports :
 - Les 114 sièges réservés
 - Courriers du club
 - Affiches match
 - Feuille de match
 - Journal de match
 - Encart de présentation du match dans la Semaine dans le Boulonnais
 - Agenda du club
 - Supports officiels (invitations, brochure commerciale...)
 - 160 000 billets de match ligue 235 000 € HT

Coût total : 69 500 € HT, soit 83 122 € TTC, ramené à 80 000 € TC

Les places en tribune mareyage sont réparties à tour de rôle, entre les divers centres sociaux, centres jeunesse du territoire de la CAB afin de permettre à des groupes encadrés d'assister à des matchs.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le contrat de prestation.

Adoptée à l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2008

SCOT / NAUSICAA / PAYS BOULONNAIS / SMCO
N°12/16-10-2008
NAUSICAA : INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2007 DU
DELEGATAIRE DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président chargé des relations intercommunautaires (Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà), expose :

Le rapport annuel de l'exercice 2007 fourni par Nausicaà fait ressortir les éléments suivants :
(en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT, le rapport annuel fourni par le délégué est joint en annexe)

❑ Les faits marquants de l'année 2007

Concernant le fonctionnement de l'équipement, le hall de Nausicaà a été entièrement réaménagé, avec un accès direct à 2 nouveaux espaces : la boutique (300 m²) et l'espace d'actualité.

La médiathèque a été déplacée et se trouve désormais sur le parvis de Nausicaà.

Fin 2007, les travaux de Nausicaà III ont débuté, sous la maîtrise d'ouvrage de la CAB.

Enfin, Nausicaà met en œuvre différentes activités culturelles, éducatives et scientifiques : Journées Mondiales de l'Océan, Festival des Images de Mer, Semaine du Développement Durable...

❑ Le fonctionnement de l'équipement

Le Centre de la Mer est ouvert tous les jours de l'année (ouverture à 14h le 25 décembre et le 1er janvier) et ferme 3 semaines en janvier pour travaux de maintenance.

La structure emploie 149 personnes en 2007, soit 11 personnes de moins qu'en 2006.

Les coûts de fonctionnement sont les suivants :

Salaires : 3 234 215 € (soit une hausse de 1.7% par rapport à 2006)

Cotisations et avantages sociaux : 1 129 362 € (soit une hausse de 1.08% par rapport à 2006)

Les charges relatives au fonctionnement de la structure (marchandises, énergies, impôts, taxes, amortissements etc...) s'élèvent à 5 039 326 €(soit une baisse de 4.6% par rapport à 2006)

❑ La fréquentation de l'équipement

En 2007, la fréquentation du centre a atteint 577 000 visiteurs, soit une baisse de 7.3% comparativement à 2006 (622 000 visiteurs).

Depuis l'ouverture, la moyenne annuelle s'établit à 611 000 entrées.

La collectivité attend mesurer les effets de ses investissements (ex : Nausicaà III) pour redynamiser la fréquentation.

❑ Données financières

Chiffre d'affaires 2007 : 8 101 720 € HT (-1.3% par rapport à 2006), réalisé à 92 % sur les entrées, la boutique et le bar. Les 8% restants résultant des activités annexes.

Au titre de la convention d'affermage liant la CAB et la SEM, Nausicaà a payé une redevance d'affermage de 780 245 € à la CAB, et la CAB a versé à Nausicaà une subvention de service public de 1 250 067 €, contrat avenant en 2007 en raison essentiellement des charges de sujétion de service public, qui ne donnait pas lieu à compensation de la collectivité.

Nausicaà a également reçu une subvention de 233 460 € de la Région Nord Pas de Calais, au titre de son soutien aux activités éducatives et culturelles, et 93 650 € du Conseil Général du Pas de Calais par le biais des entrées que la collectivité offre aux collégiens du Département.

Les comptes annuels font apparaître un résultat négatif de 38 778 € en 2007 contre 269 517 € en 2006.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

SCOT / NAUSICAA / PAYS BOULONNAIS / SMCO
N°13/16-10-2008
PAYS BOULONNAIS

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président chargé des relations intercommunautaires (Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà), expose :

La candidature portée par le Pays Boulonnais a été récemment retenue dans le cadre de l'appel à projets européen LEADER. Des financements du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) permettront ainsi de cofinancer sur la période 2008-2013 des projets publics et privés répondant à la priorité ciblée suivante « le Pays Boulonnais : faire de cette terre d'accueil, un exemple de campagne française préservée et ouverte sur la mer ».

Pour mémoire, les quatre thèmes prioritaires définis par le Pays Boulonnais pour les projets publics sont :

- la randonnée ;
- les forêts ;
- les productions ;
- la promotion.

Concrètement, les dossiers seront validés au sein d'un Groupe d'Action Locale (G.A.L.) composé d'acteurs publics et privés de l'ensemble du territoire puis financés à hauteur de 50% par les crédits européens. La subvention pour l'ensemble du programme est d'environ un million d'euros.

Ce groupe chargé du pilotage de la démarche n'ayant pas d'existence juridique propre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'est proposée de porter le programme LEADER au nom du G.A.L. (ingénierie dédiée, actions de fonctionnement), le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais signant tous les actes idoines dans la limite des délégations qui lui ont été confiées.

Pour mémoire, un travail de finalisation des actions est en cours avec la Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts, service instructeur du dossier.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de porter la maîtrise d'ouvrage de ce programme au nom du Groupe d'Action Locale ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes au nom du G.A.L. dans la limite de ses délégations.**

Adoptée à l'unanimité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°14/16-10-2008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COLLOQUE « APPROCHE SYSTEMIQUE DES PECHES VERS UNE VISION INTEGREE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES ET DE LEUR VALORISATION »

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

Dans le cadre de leurs programmes de recherche, l'IFREMER et ses partenaires travaillent sur les effets conjugués de la pêche, des autres pressions anthropiques et des fluctuations naturelles de l'environnement sur les écosystèmes marins. La compréhension de ces phénomènes, associée à la viabilité bioéconomique de la filière halieutique, se fait par des diagnostics sur la santé des écosystèmes exploités.

L'ensemble des sujets sera donc abordé lors d'un colloque qui restituera les résultats des travaux en cours et permettra d'apprécier la qualité et la pertinence de ceux-ci mais aussi de donner les nouvelles orientations nécessaires à cette démarche de la recherche halieutique.

Boulogne-sur-Mer sera le centre de ces débats et de ces échanges lors de cette rencontre spécifique qui se déroulera du 5 au 7 novembre 2008 dans les locaux de la Chambre de Commerce. 170 participants de nationalité française, européenne et internationale y sont attendus.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée par l'Ifremer pour financer cette manifestation à hauteur de 5 000 €, soit 8,5 % du coût prévisionnel de cette manifestation estimé à 59 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Hébergements et déplacements experts et interprètes	6 350,00 €	Autofinancement	29 000,00 €
Prestations et services	16 425,00 €	Sidepêche	15 000,00 €
Location de salles et de matériel	13 600,00 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	5 000,00 €
Rémunérations	2 625,00 €	Conseil Régional Nord-Pas de Calais	5 000,00 €
Traduction et édition des actes	20 000,00 €	Conseil Général du Pas-de-Calais	5 000,00 €
TOTAL	59 000,00 €	TOTAL	59 000,00 €

Après avis favorables de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche et Santé et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à l'Ifremer une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque « Approche systémique des pêches vers une vision intégrée des ressources halieutiques et de leur valorisation » ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573804-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Monsieur Dominique GODEFROY ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°15/16-10-2008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COLLOQUE INTERNATIONAL ET PLURIDISCIPLINAIRE « MEMOIRE(S) D'ICI ET D'AILLEURS » EN HOMMAGE A ERNEST-THEODORE HAMY

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

Le colloque « Mémoire(s) d'ici et d'ailleurs », organisé par l'Université du Littoral Côte d'Opale, rendra hommage au Dr Ernest-Théodore HAMY à l'occasion du centenaire de sa mort (1842-1908). Ce savant boulonnais, de renommée internationale, joua un rôle clef dans l'histoire des musées d'ethnographie, ainsi que dans des disciplines telles que l'anthropologie, l'archéologie et l'histoire. Cette manifestation aura lieu à l'Université du Littoral Côte d'Opale de Boulogne-sur-Mer, du 16 au 18 octobre 2008.

Elle vise à resserrer les liens entre l'Université, l'agglomération et la Région mais aussi à donner de l'ULCO, de Boulogne-sur-Mer et de la Région Nord-Pas de Calais l'image d'entités ouvertes à l'international et tournées vers l'avenir. L'ambition du colloque est aussi de valoriser les recherches des enseignants-chercheurs et futurs enseignants-chercheurs membres du C.E.R.C.L.E., de l'UR H.L.L.I. et de tous ceux qui participent à ses travaux de recherche par la publication des actes du colloque dans la revue scientifique à comité de lecture du C.E.R.C.L.E. : *Les Cahiers du Littoral*.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée par l'Université du Littoral Côte d'Opale pour financer cette manifestation à hauteur de 1 500 Euros, soit 9 % du coût prévisionnel de cette manifestation estimé à 16 175 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Intervenants (hébergement, repas)	7 100,00 €	Autofinancement	4 000,00 €
Intervenants (déplacements)	3 500,00 €	Ministère des Affaires Etrangères	2 800,00 €
Publication et diffusion des actes	4 500,00 €	Droits d'inscription	2 100,00 €
Prestations étudiantes	600,00 €	Conseil Régional Nord-Pas de Calais	2 000,00 €
Autres	475,00 €	Conseil Général du Pas-de-Calais	1 500,00 €
		Communauté d'agglomération du Boulonnais	1 500,00 €
		Autres	2 275,00 €
TOTAL	16 175,00 €	TOTAL	16 175,00 €

Après avis favorables de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche et Santé et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à l'Université du Littoral Côte d'Opale une subvention de 1 500 € pour l'organisation du colloque organisé à l'occasion du centenaire de la mort d'Ernest-Théodore HAMY ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573804-23 du budget principal de la CAB.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Adoptée à l'unanimité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°16/16-10-2008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « POINT INFOSCIENCES DE LA MER » DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE 2008

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et la santé, expose :

Dans le cadre de la 17^{ème} édition de la Fête de la Science, du 17 au 23 novembre 2008, l'IFREMER souhaite proposer une action commune faisant intervenir les différents acteurs de la recherche scientifique présents dans le Boulonnais. L'idée est d'organiser un point d'accueil, d'échanges et d'information sur les *Sciences de la Mer*, des journées portes ouvertes et des conférences-débats à Boulogne-sur-Mer.

L'objectif du projet est de proposer une manifestation spécifique pour différents types de publics :

- des journées portes ouvertes à destination du grand public (laboratoires et bassin d'essais) à l'Ifremer du 20 au 22 novembre ;
- un point d'accueil et d'information sur les sciences de la mer (présentation des travaux de recherche, résultats, programmes et partenariats...), du 20 au 22 novembre ;
- organisation de conférences-débats sur le thème des sciences de la mer (du 19 au 22 novembre).

IFREMER souhaite faire de ce *Point Infos Sciences de la Mer* le premier « salon » partenarial autour de la manifestation « Fête de la Science » avec l'USTL (Station Marine de Wimereux), l'ULCO (Maison de la Recherche en Environnement Naturel), le CNRS (Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences), le Pôle de Compétitivité filière halieutique (en particulier l'AFSSA et le CEVPM), la Région Nord-Pas de Calais (Observatoire du littoral de Wimereux), le Conservatoire du littoral Manche Mer du Nord.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée par l'Ifremer pour financer cette manifestation à hauteur de 3 000 Euros, soit 13,2 % du coût prévisionnel de cette manifestation estimé à 22 672 €, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Prestataire extérieur (montage et coordination du projet)	6 985,00 €	Autofinancement	10 750,00 €
Mobilisation agents Ifremer sur les 3 jours	8 148,00 €	Conseil Régional Nord-Pas de Calais	3 000,00 €
Rotations navire SEPIA	2 400,00 €	Conseil Général du Pas-de-Calais	3 000,00 €
Cocktail inauguration	2 000,00 €	Communauté d'agglomération du Boulonnais	3 000,00 €
Supports de communication	1 500,00 €	Station Marine de Wimereux	2 400,00 €
Coût conférencier	817,00 €	Mairie de Boulogne-sur-Mer	302,00 €
Locations de locaux et frais divers	822,00 €	CCI	220,00 €
TOTAL	22 672,00 €	TOTAL	22 672,00 €

Après avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche et Santé et du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à l'Ifremer une subvention de 3 000 € pour l'organisation du point Info sciences de la mer, dans le cadre de la Fête de la Science ;**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.**

Les crédits seront affectés sous réserve des inscriptions budgétaires.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Monsieur Dominique GODEFROY ne prend part au vote.

Adoptée à l'unanimité

CULTURE
N°17/16-10-2008
AIDES AUX PROJETS DECLARES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, Vice-Président chargé de la culture, expose :

La Communauté d'agglomération a été saisie, dans le cadre des aides aux projets déclarés d'intérêt communautaire, d'une demande de subvention pour l'organisation du Festival Tendances, version automnale du Festival de la Côte d'Opale qui se tiendra du 7 au 22 novembre 2008.

La Communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 20 000 €.

Il est proposé au Conseil de déclarer d'intérêt communautaire le projet susnommé et d'accorder

- **Au Festival de la Côte d'Opale une subvention égale à 10% du budget engagé et plafonnée à 20 000 €.**

Une convention fixera les modalités de versement et la subvention ne sera allouée qu'au vu de pièces justificatives attestant la réalisation effective de l'action.

Adoptée à l'unanimité

CULTURE
N°18/16-10-2008
CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS – TARIFICATION DES MASTER-CLASS

Monsieur Alain OGUER, Vice-Président chargé de la culture, expose :

Le Conservatoire du Boulonnais organise des master class de direction d'orchestre pour lesquelles il convient d'arrêter une tarification, qui serait de 30 € la journée.

Ces stages sont ouverts à tous, dans la limite des places disponibles et il est bien entendu que les élèves du Conservatoire suivant le cursus de direction d'orchestre seront exonéré des frais d'inscription aux master class.

Les premières master class auront lieu du 2 au 4 novembre 2008.

Il est proposé au Conseil de valider la tarification des master class de direction d'orchestre, soit 30 € la journée.

Adoptée à l'unanimité

TOURISME/MISE EN VALEUR DU LITTORAL
N°19/16-10-2008
ARENA – CENTRE D'INTERPRETATION DE L'ENVIRONNEMENT
ADOPTION DES PRIX BOUTIQUE

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président chargé du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Aréna, Centre d'Interprétation de l'Environnement, met en vente, dans sa boutique différents articles et produits en lien direct avec les activités pédagogiques et de découverte.

Articles	Prix d'achat TTC	Proposition prix de vente TTC
Promenade parfumée au potager	10.00 €	12.00 €
Coffret de découverte rhubarbe	4.00 €	6.00 €
Coffret de découverte romarin	4.00 €	6.00 €
Les indispensables mélisse	7.50 €	9.50 €
Les indispensables verveine	7.50 €	9.50 €
Les indispensables romarin	7.50 €	9.50 €
Les indispensables capucine	7.50 €	9.50 €
Le kit sèche fleurs	12.50 €	14.50 €
Le sèche aromate	8.00 €	10.00 €
Duo de mugs	9.00 €	11.00 €
Le casse-noix	12.00 €	14.00 €
La soucoupe pour pot avec oiseaux	4.00 €	6.00 €
La soucoupe pour pot avec libellule	4.00 €	6.00 €
Le lutrin	7.50 €	9.50 €
Le tire-botte	8.00 €	10.00 €
La cloche d'entrée	6.50 €	8.50 €
Le cale porte	4.50 €	6.50 €
CD les oiseaux du potager	6.50 €	8.50 €

Adoptée à l'unanimité

SPORT
N°20/16-10-2008
DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président chargé du sport, expose :

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Financements prévisionnels des autres partenaires publics et/ou observations.
THEMATIQUE : SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU					
Aide exceptionnelle – Base arrière J.O 2012					
Entente Lutte Côte d'Opale	Soutien à l'organisation du stage national post olympique qui se déroulera du 8 au 12 septembre 2008.	- Visibilité et promotion de la Cab	3 980 €	400 €	
SMCO	Promotion de la Côte d'Opale dans le cadre des J.O. de Londres 2012	-Soutien au sport de haut niveau. - Visibilité et promotion de la CAB	630 000 €	15 000 €	SMCO : 90 000 € Calais : 25 000 € Dunkerque : 50 000 € Le Touquet : 10 000 € Saint Omer : 10 000 € Conseil régional : 50 000 € CG 62 : 70 000 €
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU					
Axe : soutien aux manifestations/ sports d'eau					
Les Dauphin Boulonnais	Soutien au Championnat de France de pêche en bord de mer qui se déroule du 3 au 5 septembre 2008 à Boulogne sur mer	- Animation et vitrine locale	14 800 €	2 220 €	Boulogne sur mer : 2 000 € Conseil régional : 3 000 € Conseil général : 3 000 €
Surf Casting Club d'Equihen Plage	Participation de Mathieu MAGNIER au championnat du monde de pêche en mer en octobre 2009 en Espagne	- Soutien au sport de haut niveau - visibilité et promotion de la Cab		1 000 €	
Axe : aide à la structuration des clubs/ sports d'eau					
Yacht Club Boulonnais	aide au fonctionnement « site d'entraînement régional Open 5.7 »	- Championnat de France de voile habitable -Trophée des lycées	31 164 €	5 000 €	Ligue NPDC : 3 264 € Conseil Régional : 3 000 € Participation coureurs : 8 589 € YCB : 11 311 €
Axe : aide à l'emploi sportif					
Club Nautique de Wimereux	aide salariale supplémentaire pour le maintien des quatre BEES du club et du secrétariat.	- aide à l'emploi sportif - Accueil des scolaires et structures jeunesse de l'agglomération	150 000 €	5 000 €	Coût d'un BEES : 30 000 €

Cité Mer	Cofinancement du secrétariat de l'association.	Actions maritimes d'intégration sociale à destination du public CUCS	26 766 €	3 500 €	70 % d'un quart temps plein calculé sur la base d'un SMIC
----------	--	--	----------	---------	---

Il est rappelé que pour les projets énoncés ci-dessus, l'association sera dans l'obligation de faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sur les supports achetés et lors des manifestations auxquelles elle prend part, sous peine de non versement de la subvention sollicitée ou de rétrocession à la CAB de la subvention perçue.

Par ailleurs, si le plan de financement ou la facture font apparaître un besoin de financement inférieur, la Communauté d'agglomération pourra réduire le montant de la subvention allouée ou en demander le remboursement partiel ou total.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Pour les manifestations, a posteriori sur production du bilan moral et financier.
- Pour l'achat de matériel : un tiers en acompte, le solde à la production de la ou des factures.
- Pour l'aide à la formation : a posteriori sur présentation des justificatifs (factures et attestations).
- Pour la pérennisation des cadres sportifs diplômés : versement en deux fractions égales, conditionné à la fourniture des justificatifs administratifs et financiers (dont copies de fiche de poste, contrat de travail co-signé et feuille de paye) et d'un bilan des actions programmées (nombre de jeunes accueillis,...) pour le second versement.
- Les subventions globales de fonctionnement resteront soumises à la production des pièces réglementaires habituelles : bilan moral, bilan financier et compte de résultats année n-1, budget prévisionnel année n, statuts de l'association, récépissé de déclaration en sous-préfecture ou extrait de parution au JO, attestation de non assujettissement aux impôts commerciaux délivrée par le Centre des impôts.

De façon générale, les clubs nautiques devront accueillir des publics jeunes (scolaires, centres de loisirs,...) au prorata du total des subventions annuelles perçues. Le calcul s'effectuera au cas par cas en fonction de la capacité d'accueil des clubs et de l'évaluation des coûts par club et par prestation de service.

Ces crédits sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Il est proposé au Conseil :

- **d'allouer les subventions correspondantes**

Adoptée à l'unanimité

SPORT
N°21/16-10-2008
PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CENTRE REGIONAL DE VOILE
LEGERE

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président chargé du sport, expose :

Soutien aux sports d'eau – projet structurant
Projet inscrit au contrat territorial de développement durable 2008-2010 entre le CG62 et
la CAB

Le Centre Régional de Voile Légère a été retenu comme Pôle d'excellence sportive dans le cadre de la candidature de sites régionaux en base arrière des JO 2012.

Le projet vise à initier :

- la création d'un circuit préolympique en planche à voile,
- l'accueil de la délégation nationale et autres,
- le renforcement de l'attractivité du Centre Régional de Voile qui héberge à ce jour le club nautique de Wimereux, le pôle espoirs de voile légère et le Centre d'entraînement jeunes.

Ce projet participera dans le même temps à la promotion de la commune de Wimereux, de l'agglomération boulonnaise et de la Côte d'Opale dans son ensemble.

Il est repris dans le contrat territorial de développement durable du Conseil Général 62.

Il se matérialise par des travaux de rénovation et d'extension du Centre Régional de Voile proprement dit, par l'aménagement d'un stockage enterré dédié au Club Nautique de Wimereux et à la Station Marine et d'un parking, par la construction d'une cale de mise à l'eau réservée aux professionnels (CRV, station marine, secours en mer) sur le terrain mis à la disposition par l'Université de Lille I.

La maîtrise d'ouvrage est communale. Le coût global de l'opération est de 2 270 069,40 € HT. La commune de Wimereux sollicite une subvention de 340 510 € HT et le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

Désignation du partenaire	Taux de participation	Montant H.T participation	Montant T.T.C participation
Etat – C.N.D.S	20 %	454 013,88	543 000,60
Conseil régional	25 %	567 517,35	678 750,75
Conseil Général	25 %	567 517,35	678 750,75
C.A.B	15 %	340 510,41	407 250,45
Commune de Wimereux	15 %	340 510,40	407 250,45

Après avis favorables de la commission sport et du Bureau, il est proposé au Conseil :

- **d'allouer la subvention y afférente, soient 340 510 € HT ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Adoptée à l'unanimité

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2008

TRANSPORTS COLLECTIFS

N°22/16-10-2008

TRANSPORTS SCOLAIRES : PERIMETRE DU COLLEGE ALBERT CAMUS A OUTREAU

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

Depuis septembre 2004, la Communauté d'agglomération du Boulonnais prend en charge le financement du transport scolaire.

Chaque établissement scolaire (collège et lycée) dispose d'un périmètre : à l'extérieur de ce périmètre, compte tenu de l'éloignement, la gratuité est accordée à raison d'un aller-retour par jour du domicile à l'établissement scolaire fréquenté.

Il s'avère que depuis la mise en place de ces périmètres, certains ne correspondent plus aux besoins de la population compte tenu de l'urbanisation de certaines zones périphériques en particulier sur le secteur Outreau-Manihen décrit sur le plan ci-joint.

Après avis favorable de la commission transports collectifs et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir :

- **modifier le périmètre du Collège Albert Camus à Outreau comme indiqué sur le plan ci-joint.**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS COLLECTIFS

N°23/16-10-2008

TRANSPORTS SCOLAIRES : DEMANDE DE DEROGATION DES FOYERS SOCIO-EDUCATIFS

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

De manière générale, les élèves pouvant prétendre à une carte de transport scolaire gratuit doivent résider hors du périmètre attaché à l'établissement scolaire fréquenté.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a été sollicitée par deux foyers socio-éducatifs afin de délivrer une carte de transport scolaire gratuit à chacun des élèves scolarisés en collège hors secteur d'affectation.

Afin de permettre aux élèves de suivre une meilleure scolarité, ces foyers socio-éducatifs dispersent les pensionnaires dans plusieurs établissements scolaires situés hors de leur secteur. Il s'agit du Foyer Educatif de la Côte d'Opale à Outreau et de la Maison de la Marine à Saint Martin Boulogne.

Après avis favorable de la commission transports collectifs et du Bureau, il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'étendre la gratuité du transport scolaire aux élèves des foyers socio-éducatifs scolarisés dans un établissement autre que celui de leur secteur d'affectation (collège ou lycée).**

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS COLLECTIFS
N°24/16-10-2008
CONSTATS D'INFRACTIONS

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président chargé des transports collectifs, expose :

Lors de contrôles des titres de transport dans les autobus, le personnel de TCRB est amené à dresser des procès-verbaux qu'il convient aujourd'hui d'actualiser selon le modèle de carnet ci-joint.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'approuver le modèle de carnet d'infractions ci-joint.**

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
25/16-10-2008
MODIFICATION DU SEUIL D'APPLICATION DE L'EXONERATION DE TAXE
PROFESSIONNELLE POUR LES ENTREPRISES DE SPECTACLE VIVANT ET
CINEMAS D'ART ET D'ESSAI

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

La loi de finances initiale pour 2008 a modifié certaines dispositions en matière d'exonérations fiscales.

Parmi celles-ci, les conditions d'exonération de taxe professionnelle des établissements cinématographiques classés « art et essai » ont changé ; le seuil maximal d'exonération a été porté de 5 000 à 7 500 entrées hebdomadaires

Le Conseil communautaire, qui a voté le 16 juin 2000 le principe de cette exonération, doit délibérer à nouveau en raison du changement de seuil.

Il est proposé au Conseil :

- **de maintenir le principe de cette exonération à 100% dans les nouvelles conditions fixées par la loi de finances initiale pour 2008 et de demander l'application du nouveau seuil dès 2009.**

Adoptée à l'unanimité

FINANCES
N°26/16-10-2008
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président chargé des finances, des TIC et du développement des énergies renouvelables, expose :

Afin de pouvoir régler certaines dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires dans les différents budgets de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL – DESICION MODIFICATIVE N° 2

Imputation	Libellé	OBJET	Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
D 60628 - 23	Autres fournitures non stockées	Travaux en régie bâtiment GRETA	-60 000,00	
D 6135 - 23	Locations mobilières		-30 000,00	
D 61522 - 23	Entretien et réparation sur bâtiments		-15 000,00	
D 6042 - 30	Achat de prestations	Prestations CLEA	-15 000,00	
D 657474 - 33	Subventions	Festival Tendances	20 000,00	
D 6247 - 40	Transports collectifs		-15 000,00	
D 657456 - 40	Subventions	FISA	-60 000,00	
D 60628 - 511	Autres fournitures non stockées	Maison de la Santé	-90 000,00	
D 60632 - 511	Autres frais divers		-5 000,00	
D 6132 - 511	Locations immobilières		-20 000,00	
D 6135 - 511	Locations mobilières		-10 000,00	
D 6575426 - 824	Subventions	Ingénierie ANRU	-30 000,00	
D 61727 - 833	Etudes	Etude trame verte - trame bleue	-40 000,00	
D 6236 - 90	Catalogues et imprimés		-15 000,00	
D 6521 - 90	Déficit des budgets annexes	Participation au budget ECO	405 000,00	
D 61728 - 95	Etudes	Etude impact camping-caristes	-20 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

BUDGET ECONOMIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Imputation	Libellé	OBJET	Fonctionnement	
			Dépenses	Recettes
D 654 - 90	Pertes sur créances irrécouvrables	Impayés Garromanche	16 000,00	
R 7552 - 01	Prise en charge déficit	Participation du BP		405 000,00
R 752 - 90	Revenu des immeubles	Loyer DMT		30 000,00
D 023 - 01	Virement à la section d'investissement		400 000,00	
D 022 - 01	Dépenses imprévues fonctionnement		19 000,00	
TOTAL			435 000,00	435 000,00

Imputation	Libellé	OBJET	Investissement	
			Dépenses	Recettes
D 2138 - 90	Autres constructions	Bâtiment DMT	3 900 000,00	
R 1641 - 01	Emprunts en euros			1 500 000,00
D 272 - 01	Titres immobilisés	Placement	-2 000 000,00	
R 021 - 01	Virement de la section de fonctionnement			400 000,00
TOTAL			1 900 000,00	1 900 000,00

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Imputation	Libellé	OBJET	Investissement	
			Dépenses	Recettes
D 261	Titres de participation	Cplt actions Nausicaa	10 000,00	
D 2313	Constructions	Divers Travaux CNM	-10 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL
27/16-10-2008
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

1. Les modifications liées aux choix de recrutement ou aux mouvements internes sont détaillés et commentés en annexe

2. Recrutement d'un journaliste au sein du service Communication

En raison de l'augmentation, en nombre et périodicité, des publications de la CAB, il est apparu nécessaire de renforcer le service communication. Ce recrutement permettra en outre une meilleure couverture des divers événements organisés ou appuyés par la CAB.

Il est donc proposé de créer un poste de journaliste à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} novembre 2008 pour développer la communication des projets pilotés par la CAB et participer à la rédaction des divers documents destinés au public (Agglorama, Ecorama etc.).

Les contours particuliers du poste (faible quotité horaire, forte connaissance du territoire et de ses acteurs, horaires de travail irréguliers etc.) nous obligent toutefois à ne pas exclure le recrutement d'un agent contractuel (cf. article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit la possibilité de recruter un agent non titulaire pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins du service le justifient).

L'agent recruté devra en tout état de cause faire état d'une expérience significative dans des missions similaires au sein d'autres collectivités locales, ainsi qu'une formation au moins équivalente au Bac +4 en communication. Enfin, la rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

3. Recrutements dans le cadre du programme européen Leader

Dans le cadre de la mise en place du programme de financement européen Leader à l'échelle du Pays Boulonnais, la conférence des Présidents du Pays a acté le recrutement de deux agents, l'un chargé de l'animation et de la gestion technique et financière du programme, l'autre du volet administratif et comptable des dossiers.

Dans la mesure où le pays ne dispose d'aucune structure juridique propre, il est proposé que la CAB supporte le programme et procède aux recrutements des personnels. L'ingénierie sera financée à hauteur de 50 % sur les fonds européens, les autres 50 % étant partagés par tiers entre les intercommunalités adhérant à la démarche Pays.

Le programme Leader est un projet dont la fin est programmé pour 2013. En conséquence, le cadre A chargé de la mise en œuvre des dossiers sera recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée (cf. article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale qui prévoit la possibilité de recruter un agent non titulaire pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins du service - en l'occurrence le caractère « non durable » de la mission - l'exigent). La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Concernant l'agent chargé de la gestion administrative et financière, il s'agira d'un adjoint administratif (catégorie C).

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL
28/16-10-2008
REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE DE FORMATION

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président chargé du personnel, expose :

Dans le cadre du transfert de l'école de musique de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre il a été demandé à l'adjoint administratif en charge de l'accueil et du secrétariat de pouvoir se déplacer sur les différents sites du Conservatoire, à savoir Boulogne et Wimereux.

De ce fait l'intéressée a dû débiter la formation nécessaire à l'obtention du permis de conduire et avancer les divers frais d'inscription. Cette formation étant imposée par des nécessités de service, il appartient logiquement à la CAB de prendre en charge les frais engagés par l'agent.

Il est donc proposé au Conseil de rembourser à l'agent la somme de 750 € avancés au titre de la formation nécessaire à l'obtention du permis de conduire. Il appartiendra par la suite directement à la CAB de régler au prestataire l'intégralité des frais liés à cette formation.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
N°29/16-10-2008
REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Les articles L2121-8 et L.5211-1 du CGCT obligent le conseil communautaire à établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le nouveau règlement intérieur comporte quelques modifications :

- le rappel des dispositions législatives et réglementaires a été enlevé car n'ayant pas sa place dans un règlement local qui, bien entendu, les respecte et ce dans le but d'alléger le document pour le concentrer sur les spécificités.
- la simplification des règles du temps de parole qui étaient davantage contraignantes : avant un élu ne pouvait reprendre la parole sur un sujet dès lors qu'il était déjà intervenu sur celui-ci.
- en ce qui concerne les commissions, il a été davantage fait la clarté entre les 10 commissions créées par la CAB et les commissions obligatoires : commission d'appel d'offres et consultative des services publics locaux.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'adopter le règlement intérieur ci-joint,**
- **d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur.**

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE
N°30/16-10-2008
PUBLICITE DES DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL EN
DATE DU 17 AVRIL

BUREAU DELIBERATIF 6 OCTOBRE 2008

EAU/ ASSAINISSEMENT/ PATRIMOINE NATUREL

1 Mise en conformité et amélioration des installations de production et d'alimentation en eau potable – sollicitation de subventions auprès de l'agence de l'eau : *Adoptée à l'unanimité.*

SERVICES EN REGIES

2 Manutention des bennes des déchetteries : *Adoptée à l'unanimité.*

3 Adhésion de la Communauté d'agglomération au SPPI : *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

4 Appel à projets Prévention de la Délinquance 2008 : *Adoptée à l'unanimité.*

5 Participations communautaires aux initiatives locales : *Adoptée à l'unanimité.*

6 Volet économie solidaire 2008 – Participation communautaire à la sensibilisation : *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUE FONCIERE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7 Acquisition à la commune d'Outreau – Résurgat III : *Adoptée à l'unanimité.*

8 Aire d'accueil des gens du voyage de Wimereux – Acquisition de foncier : *Adoptée à l'unanimité.*

9 Cession de terrain à la Société Crown : *Adoptée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMUNICATION

10 Zone d'activités légères des Garennes – Vente de terrain à M. WILLIER (SARL Les Garennes) : *Adoptée à l'unanimité.*

11 Aide à l'implantation de la Société UNIMA – Avenant n°1 à la convention : *Adoptée à l'unanimité.*

12 Parc d'activités de la Trésorerie – Vente de terrain à la SCI du Chêne : *Adoptée à l'unanimité.*

13 Parc d'activités de l'Inquétrie – Vente de terrain à la SCI KLARA : *Adoptée à l'unanimité.*

14 Site internet de la CAB – Fonds FEDER et Conseil régional : *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUES CONTRACTUELLES/CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

15 Projet d'agglomération : Fonds communautaire d'aménagement et de développement – programmation 2008 : *Adoptée à l'unanimité.*

16 Projet d'agglomération : Fonds communautaire d'aménagement et de développement – avenants aux conventions 2007 : *Adoptée à l'unanimité.*

RECHERCHE /SANTE/ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

17 Appels à projets santé : *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

18 Convention avec l'association AMICAB : *Adoptée à l'unanimité.*

SPORT

19 Demandes de subvention : *Adoptée à l'unanimité.*

TRANSPORTS COLLECTIFS

20 Schéma directeur d'accessibilité : lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement des quais-bus de la ligne 8 – budget 2008 : *Adoptée à l'unanimité.*

FINANCES

21 **Information** : procédure et autorisation d'engagement comptable.

Le Conseil prend acte de ces informations.

ADMINISTRATION GENERALE
N°31/16-10-2008
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

- par décision en date du 18 avril 2008, monsieur le Président décide de signer un bail de courte durée avec la société EASYDIS SERVICES pour une surface de 1 600 m² située dans le bâtiment ADELAIDE portant le n° 30 du lotissement plateforme de Garromanche,

- par décision en date du 18 avril 2008, monsieur le Président décide de signer un bail de courte durée avec la société EASYDIS SERVICES pour deux bureaux de 32 m² situés dans le bâtiment Charcot, portant le n° 35 du lotissement plateforme de Garromanche,

- par décision en date du 2 mai 2008, monsieur le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société V2 DESIGN l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau 7 et de restituer le bureau 6 de la pépinière d'entreprises Créamanche,

- par décision en date du 5 mai 2008, monsieur le Président décide de signer une convention avec la société ECOVER France l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable les bureaux n° 2 et n° 3 de la pépinière d'entreprises Créamanche,

- par décision en date du 15 mai 2008, monsieur le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société AIRSPIRE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 13 de la pépinière d'entreprises Créamanche,

- par décision en date du 15 mai 2008, monsieur le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société RH OPTIMISATION, l'autorisant à occuper à compter du 15 mai 2008 à titre précaire et révocable le bureau 20 de 17,17 m² en supplément des bureaux 18 et 19 de la pépinière d'entreprises Créamanche,

- par décision en date du 16 mai 2008, monsieur le Président décide de signer un bail de courte durée avec la SARL FORMATION PICARDE DE SECURITE pour les locaux suivants : deux bureaux de 28 m² chacun situés dans le bâtiment Charcot, portant le n° 35 du lotissement plateforme de Garromanche,

- par décision en date du 23 mai 2008, monsieur le Président décide de signer trois conventions pour l'exécution des ateliers de création dans le cadre de l'événementiel « la nature chez vous » à ARENA en date du 5 juillet au 31 août 2008 avec l'association A Petits Pas, l'entreprise Artsalix, la société Maison-de-Carton,

- par décision en date du 25 mai 2008, monsieur le Président décide de signer l'avenant à la convention d'occupation avec la société JADE PRODUCTIONS l'autorisant à proroger au 15 juillet 2008 le délai d'occupation à titre précaire et révocable l'atelier n° 9 de la pépinière Créamanche,

- par décision en date du 1^{er} juin 2008, monsieur le Président décide de mettre fin à la régie de recettes pour le parking Nausicaa au 31 mai 2008, il est institué une régie de recettes pour le parking de Nausicaa auprès du service « technique » de la CAB à compter du 1^{er} juin 2008,

- par décision en date du 9 juin 2008, monsieur le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société AD-BAT l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 7 de la pépinière d'entreprises Créamanche,

- par décision en date du 10 juin 2008, monsieur le Président décide de réserver auprès de DEXIA CLF BANQUE, un contrat de réservation de trésorerie multi index d'un montant de 5 000 000 €

- par décision en date du 7 juillet 2008, monsieur le Président décide de signer un avenant à la convention d'occupation avec la société GAIFFE l'autorisant à occuper à compter du 7 juillet 2008 à titre précaire et révocable le bureau n° 6 en remplacement du bureau n° 7B de la pépinière d'entreprises Créamanche,

- par décision en date du 10 juillet 2008, monsieur le Président décide de confier au cabinet ALTRA CONSULTING l'étude visant à optimiser la ressource fiscale de la communauté d'agglomération du Boulonnais,

- par décision en date du 15 juillet 2008, monsieur le Président décide de signer une convention avec la société PETCO INTERNATIONAL, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule n° 4 de la pépinière Haliocap,

- par décision en date du 16 juillet 2008, monsieur le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société AD-BAT l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 7 de la pépinière d'entreprises Créamanche,

- par décision en date du 18 juillet 2008, monsieur le Président décide de confier au cabinet QUADRA CONSULTANTS, une mission d'assistance au recrutement du Directeur Général des Services Techniques de la collectivité,

- par arrêté en date du 1^{er} août 2008, il est donné délégation de signature pour toutes correspondances ou actes administratifs à madame Thérèse Guilbert en l'absence de Monsieur Frédéric Cuvillier, pour la période du 7 au 26 août 2008 inclus,

- par décision en date du 11 août 2008, monsieur le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société ALBAKA SEAFOOD l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 17 de la pépinière Créamanche,

- par décision en date du 28 août 2008, monsieur le Président décide de constituer un fonds documentaire d'ouvrages de référence pour les cours de première année de médecine afin d'alimenter le centre de documentation et de procéder le cas échéant à une mise à disposition temporaire aux étudiants boulonnais inscrits en PCEM1, pour un montant de 5 000 euros Hors taxes,

- par décision en date du 1^{er} septembre 2008, monsieur le Président décide de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Ecole Nationale de Musique et de danse du Boulonnais en ajoutant la création de deux sous régies,

- par décision en date du 8 septembre 2008, monsieur le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société NORD CHARPENTE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'atelier n° 6 de la pépinière Créamanche,

- par arrêté en date du 11 septembre 2008, monsieur le Président prescrit la mise à l'enquête publique de la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Baincthun pour une durée de 33 jours soit du 13 octobre au 14 novembre 2008 inclus,

- par arrêté en date du 12 septembre 2008, monsieur le Président prescrit la mise à l'enquête publique de la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Le Portel, pour une durée de 32 jours soit du 10 octobre au 10 novembre inclus,

- par décision en date du 15 septembre 2008, monsieur le Président décide de signer une convention d'occupation avec la société LEADER SCIENCE CONSULTING l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 20 de la pépinière Créamanche,

- par décision en date du 16 septembre 2008, monsieur le Président décide de signer une convention avec la société VITALAIRE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la cellule n° 6 de l'hôtel d'entreprises, sis parc d'activités de la liane,

- par décision en date du 24 septembre 2008, monsieur le Président décide de signer une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises de complexe HALIOCAP à Boulogne sur mer ,

- par décision en date du 25 septembre 2008, monsieur le Président décide de signer une convention d'occupation avec la SARL ARLEMI « enseigne Flunch » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 22 de la pépinière Créamanche,

- par décision en date du 1^{er} octobre 2008, monsieur le Président décide d'augmenter le montant de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil soit un total de 5 100 euros.

Le Conseil prend acte de ces informations.

